

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 18

VENDREDI 2 MARS 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 MARS 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.12.07 portant désignation des membres de la Commission Mixte Paritaire relative aux établissements de la petite enfance du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 20 février 2012)	563
VILLE DE PARIS	
Fixation de la durée de l'édition 2012 de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2012)	563
Fixation des horaires de l'édition 2012 de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 février 2012)	563
Fixation des tarifs des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e lors de l'édition 2012 de la Foire du Trône (Arrêté du 20 février 2012)	564
Annexe : tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines.....	564
Nouvelle organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 21 février 2012)	564
Nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 24 février 2012)	568
Voirie et Déplacements — Régie de recettes n° 1083 « Stationnement des autocars et Monéo horodateurs ». — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 24 février 2012)	569
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Nord, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 février 2012)	569
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0136 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Nouvelle-Calédonie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 février 2012)	570
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Ney, avenue de la Porte de Montmartre et rue Jean Varenne, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 février 2012)	570
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ambroise Thomas à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 février 2012)	571
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0251 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 février 2012)	571
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0273 modifiant, provisoirement, les règles de stationnement rue de Vaugirard et Maublanc et réglementant la circulation des véhicules de transport en commun rue de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 16 février 2012)	572
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Montibœufs et rue de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 février 2012)	572
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 février 2012)	573
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 février 2012)	573
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0300 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 février 2012)	574
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 février 2012)	574
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0309 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 février 2012)	574

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0310 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Mercier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 février 2012)	575
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0311 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 février 2012)	575
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0312 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Lefebvre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 février 2012)	575
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0325 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Feutrier, rue Muller et rue André Del Sarte, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 février 2012)	576
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérando, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 février 2012)	576
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0332 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 février 2012)	577
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0334 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 février 2012)	577
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0336 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Thermopyles, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 février 2012)	577
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0338 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Pierre Nicole, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 février 2012)	578
Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes — Session 2012	578
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 27 février 2012)	579
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 28 février 2012)	580
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne de chargé d'études documentaires, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes ..	580
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne de chargé d'études, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes	580
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe de chargé d'études documentaires, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes	580
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe de chargé d'études, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes	580

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 20 février 2012)

581

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile APF PARIS situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e (Arrêté du 21 février 2012)

581

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-CAPDISC-000013 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 21 février 2012)

582

Arrêté n° DTPP 2012-161 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel SAINT-MERRY situé 78, rue de la Verrière, à Paris 4^e (Arrêté du 16 février 2012)

582

Annexe : voies et délais de recours

583

Arrêté n° DTPP 2012-188 portant prescriptions envers l'hôtel « TINGIS » situé 172, avenue de Clichy / 2, rue Emile Level, à Paris 17^e (Arrêté du 23 février 2012)

583

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

583

Annexe : voies et délais de recours

584

Arrêté n° DTPP 2012-194 abrogeant l'arrêté du 29 mars 2011 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « DE LA PLACE » situé 58, rue de la Sablière, à Paris 14^e (Arrêté du 24 février 2012)

584

Annexe : voies et délais de recours

584

Arrêté n° 2012-00165 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 février 2012)

584

Arrêté n° 2012-00166 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 février 2012)

585

Arrêté n° 2012 T 0274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7^e (Arrêté du 24 février 2012)

585

Arrêté n° 2012 T 0275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15^e (Arrêté du 24 février 2012)

585

Arrêté n° 2012 T 0276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Duroc et Maurice de La Sizeranne, à Paris 7^e (Arrêté du 24 février 2012)

586

Arrêté n° 2012 T 0305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 7^e (Arrêté du 24 février 2012)

586

Arrêté n° 2012 T 0328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement à l'angle formé par les rues de la Quintinie et des Favorites, à Paris 15^e (Arrêté du 24 février 2012)

587

Arrêté n° 2012 T 0329 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Quintinie à l'angle de la rue des Favorites, à Paris 15^e (Arrêté du 24 février 2012)

587

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation

588

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation

588

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 588

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du 27 janvier 2012 588

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action sociale de l'Enfance et de la Santé. — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) prochainement vacant 594

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 594

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 594

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 594

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 595

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H) 595

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.12.07 portant désignation des membres de la Commission Mixte Paritaire relative aux établissements de la petite enfance du 19^e arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLN n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres de la Commission Mixte Paritaire relative aux établissements de la petite enfance du 19^e arrondissement :

— Mme Halima JEMNI, Conseillère de Paris et Conseillère spéciale auprès du Maire du 19^e arrondissement ;

— M. Daniel MARCOVITCH, Conseiller de Paris et Conseiller délégué du 19^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— M. le Maire de Paris,

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Roger MADEC

VILLE DE PARIS

Fixation de la durée de l'édition 2012 de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriale, en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié relatif à la réglementation de la Foire du Trône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixe la durée de la Foire du Trône est modifié comme suit :

« Les dates d'ouverture de la Foire du Trône 2012 sont fixées du 6 avril au 3 juin 2012 inclus ».

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Bertrand DELANOË

Fixation des horaires de l'édition 2012 de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié relatif à la réglementation de la Foire du Trône ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2012 fixant les dates de l'édition 2012 de la Foire du Trône ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 février 1999.

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixait les horaires de la Foire du Trône est abrogé et remplacé comme suit :

La Foire du Trône est ouverte :

— tous les jours, de 12 h à minuit, sauf le samedi et les veilles de fêtes où elle se termine à 1 h,

— le vendredi 6 avril 2012, de 17 h à 0 h uniquement.

Art. 2. — La chargée de la Sous-Direction du Développement Economique et de l'innovation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La chargée de la Sous-Direction
du Développement Economique
et de l'Innovation*
Carine SALOFF-COSTE

Fixation des tarifs des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e lors de l'édition 2012 de la Foire du Trône.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la Foire du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly et sur le parking de l'hippodrome de Vincennes.

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DF 58-3° des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant sur le relèvement des tarifs concernant les droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des droits d'occupation et redevances de la Foire du Trône 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la Foire du Trône, pour l'année 2012, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter auxdits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la Foire du Trône 2012, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — Les tarifs votés par délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 pour les véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, restent inchangés.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs, d'une part, au chapitre 70, rubrique 91, articles 70323 et 70878, au titre respectivement, des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la chargée de la sous-direction du développement économique et de l'innovation sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la sous-directrice de la comptabilité et des ressources (Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable) ;

— M. le gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La chargée de la Sous-Direction
du Développement Economique*
Carine SALOFF-COSTE

**Annexe :
tarification des emplacements de métiers forains
et des activités commerciales non foraines**

1 — Tarification des métiers Forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la foire.

Durée de la Foire du Trône 2012 : 59 jours

— Zone 1 : 176,41 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 2,99 € par mètre linéaire et par jour.

— Zone 2 : 139,83 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 2,37 € par mètre linéaire et par jour.

— Zone 3 : 102,66 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,74 € par mètre linéaire et par jour.

— Zone 4 : 70,80 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,20 € par mètre linéaire et par jour.

— Zone 5 : 43,07 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 0,73 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarification des terrasses :

— 11,21 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 0,19 € par mètre carré et par jour.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :

— 66,67 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 1,13 € par mètre carré et par jour de tenue.

Nouvelle organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection en sa séance du 16 décembre 2011 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection est fixée comme suit :

La Direction comprend :

- les services rattachés au (à la) Directeur(trice) ;
- la sous-direction de la tranquillité publique ;
- la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;
- la sous-direction des ressources et des méthodes.

I — Les services rattachés au (à la) Directeur(trice) :

1. Le conseiller « prospective, communication externe et évaluation », qui pilote notamment l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique ; cet observatoire est chargé de recenser et d'analyser pour l'ensemble des directions de la Ville les atteintes à la personne, aux biens et à la tranquillité publique commises dans les équipements municipaux ou à l'encontre des personnels municipaux ;

2. Le conseiller « chargé des actions préventives et du partenariat » conseille le (la) Directeur(trice) sur la politique de prévention et de partenariat de la D.P.P. qu'il est chargé de superviser.

A ce titre, il pilote la dimension préventive de l'action de l'ensemble des agents de la D.P.P., qu'ils soient fonctionnaires (ISVP, AAS, CS, TSS ou agents administratifs), contractuels, ou vacataires. Il oriente cette action en fonction notamment des axes de prévention fixés par le Maire de Paris à la D.P.P. et veille à leur conformité avec le Contrat parisien de sécurité et sa déclinaison dans chaque arrondissement.

Responsable des partenariats de la D.P.P., qu'ils soient internes ou externes à la Ville, il les organise, les pilote et les anime au niveau central et supervise le partenariat local dans les arrondissements.

Il a en charge le département « prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri ».

Le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri est chargé du pilotage et de l'expertise de la D.P.P. en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre la grande précarité. Il est chargé du Contrat parisien de sécurité et assure la coordination avec les organismes partenaires de la D.P.P. en ce domaine. Il pilote et met en œuvre la politique de soutien de la direction aux associations et institutions œuvrant dans le domaine des actions préventives, de la tranquillité publique et de l'aide aux victimes. A ce titre, il coordonne et met en œuvre les conventions et subventions accordées par la direction (lutte contre la récidive, aide aux victimes, sécurité dans les grands ensembles parisiens dont GPIS, actions sur la tranquillité publique, lutte contre la récidive, etc.) et pilote le programme VVV.

Il exerce une autorité fonctionnelle sur les coordonnateurs des contrats de sécurité des circonscriptions de la D.P.P.

Ce département est également composé d'une unité d'assistance aux sans-abri qui a pour rôle d'assurer l'intervention opérationnelle de la direction en faveur des plus démunis. Cette unité est chargée d'une mission de détection (maraudes recensement), d'alerte des services municipaux et sociaux et d'assistance (orientation vers des structures sociales adaptées, aide dans les démarches administratives). Elle remplit également des fonctions de sécurisation de l'action des services municipaux et, le cas échéant, de rappel à la loi voire d'éviction en cas de besoin.

II — La sous-direction de la tranquillité publique :

La sous-direction de la tranquillité publique est placée sous l'autorité du sous-directeur de la tranquillité publique qui est également chargé des fonctions d'adjoint au (à la) Directeur(trice) de la Prévention et de la Protection et assure l'intérim de celui (celle)-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

La sous-direction et ses services concourent :

- à la tranquillité publique des Parisiens, sur l'espace public et dans les sites municipaux, en assurant une présence auprès du public à la fois visible, préventive et dissuasive, notamment dans les lieux de la Capitale où l'insécurité est la plus forte,
- à la surveillance et à la protection des équipements et bâtiments municipaux, notamment les plus sensibles, des usagers qui les fréquentent et des personnels qui y travaillent,
- à la lutte contre les incivilités, notamment par des actions d'avertissement et de verbalisation,
- aux actions de médiation et de prévention de la délinquance,
- à la protection et l'accompagnement des publics les plus vulnérables,
- à la déclinaison opérationnelle du contrat parisien de sécurité.

Le sous-directeur de la tranquillité publique est assisté par un adjoint qui assure son intérim en son absence.

L'adjoint au sous-directeur de la tranquillité publique est en charge du management et de l'organisation des différents services de la sous-direction ; il exerce notamment une mission de contrôle, d'inspection et d'évaluation des services territoriaux et veille à l'harmonisation des pratiques professionnelles dans les circonscriptions territoriales de la Direction.

La sous-direction se compose de services centraux et de six circonscriptions qui mettent en œuvre les actions définies par la Direction dans les domaines de la prévention, de la protection et de la surveillance.

1 — Les services centraux de la sous-direction de la tranquillité publique :

a) Le Centre de Veille Opérationnelle (C.V.O.) :

Le Centre de Veille Opérationnelle assure une mission de permanence et de coordination opérationnelle.

Dans le cadre de sa mission de permanence, il recueille les informations intéressant les élus et les autres directions ou se rapportant aux questions de sécurité publique et en assure une diffusion sélectionnée aux personnalités politiques et administratives de la Ville. Il assure également le lien avec les cabinets et les élus de permanence. Dans ce cadre, il est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompier de Paris.

Dans le respect de la chaîne hiérarchique et de l'autorité des chefs de circonscriptions, le centre de veille opérationnelle veille à la bonne exécution et coordonne les missions réalisées par l'ensemble des personnels de terrain (ISVP, AAS, CDN), qu'il s'agisse des services centraux, des services territoriaux ou de l'unité d'assistance aux sans-abri. Il pilote les missions à caractère urgent ne faisant pas l'objet d'une programmation préalable.

b) Le Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :

Placé sous l'autorité du chef de service et de son adjoint, il est chargé de la protection des biens et des personnes, du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville. Il a également une mission de sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel. Il participe à la prévention des risques de manière générale. Pour mener à bien ces missions et assurer une présence permanente, le service est constitué de deux unités diurnes et d'une unité nocturne.

c) Le Service de la surveillance des bâtiments centraux :

il est chargé de l'accueil et de la surveillance des bâtiments administratifs suivants :

- 2, rue de Lobau ;
- 4, rue de Lobau ;
- 9, place de l'Hôtel de Ville ;
- Caserne Napoléon ;
- 227, rue de Bercy ;
- 11, rue Audubon ;
- PC circulation, place Louis Lépine ;
- 17, boulevard Morland.

Il est constitué de deux secteurs placés chacun sous l'autorité d'un chef de secteur :

- de jour ;
- de nuit.

Le responsable de ce service est le chef du secteur de jour.

d) Le service des unités spécialisées :

Placé sous l'autorité du chef de service des unités spécialisées, ce service regroupe quatre unités spécifiques :

- L'unité de protection des élus :

Elle est chargée de la protection rapprochée des élus et de la sécurité des manifestations et réunions en présence du Maire de Paris. Elle coordonne par ailleurs les actions de formation menées dans le cadre de l'entraînement physique professionnel. Elle peut ponctuellement faire appel dans le cadre de ses missions aux moniteurs d'entraînement physique professionnel.

- L'unité cynophile :

Elle est chargée d'assurer la tranquillité publique dans les cimetières de la Ville de Paris, et elle apporte son soutien aux circonscriptions lors de la sécurisation des équipements les plus sensibles.

- L'unité de nuit :

Elle assure sur l'ensemble du territoire de la Ville des missions de sécurisation des équipements et concourt au dispositif municipal de gestion de crise. Elle participe aussi à la lutte contre les incivilités.

- L'unité motocycliste :

Elle est dédiée aux missions suivantes : le déplacement comme équipage précurseur sur les urgences signalées au C.V.O., les missions de surveillance, sécurisation et repérage des sans-abri dans les Bois de Vincennes et de Boulogne, notamment en soutien des inspecteurs de l'UASA.

Elle participera également à la lutte contre les incivilités sur l'espace parisien, en renfort des inspecteurs polyvalents.

2 — Les circonscriptions territoriales de prévention et de protection :

Les six circonscriptions territoriales sont constituées des arrondissements suivants :

- circonscription Centre : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 10^e, 11^e,
- circonscription Est : 5^e, 12^e, 13^e,
- circonscription Sud : 6^e, 7^e, 14^e, 15^e,
- circonscription Ouest : 8^e, 16^e, 17^e ;
- circonscription Nord : 9^e, 18^e,
- circonscription Nord-Est : 19^e, 20^e.

Chaque circonscription est placée sous la responsabilité d'un chef de circonscription. Relevant de l'autorité directe du sous-directeur de la tranquillité publique et de son adjoint, il est l'interlocuteur des élus, des services municipaux et des partenaires de son secteur. Il est chargé de l'organisation du travail, de l'animation et de la coordination des équipes. Il est également chargé de définir avec la sous-direction les procédures applicables. Dans sa circonscription, il est le responsable opérationnel de l'ensemble des missions de la sous direction de la tranquillité publique.

Les circonscriptions regroupent le coordonnateur des contrats locaux de sécurité des arrondissements concernés, deux pôles, un pôle protection et un pôle médiation-surveillance, ainsi qu'un service support.

a) Le coordonnateur des contrats locaux de sécurité :

Adjoint au chef de circonscription chargé des partenariats, il est en relation quotidienne avec les partenaires internes et externes à la direction (autres directions de la Ville, police, justice, associations, etc.). Il est chargé de mettre en œuvre les actions de prévention de la délinquance au sein de la circonscription. Il assure le suivi de toutes les actions définies dans les contrats locaux de sécurité des arrondissements de sa circonscription. Son action est également supervisée par le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri rattaché au (à) Directeur(trice).

b) Le pôle « protection » :

Adjoint au chef de circonscription chargé de l'opérationnel, le chef du pôle « protection » assure l'intérim de celui-ci durant ses absences ou en cas d'empêchement. Il est lui-même assisté de deux adjoints. Il a autorité sur l'ensemble des unités de son pôle.

Le pôle « protection » comprend :

- des brigades d'agents polyvalents encadrés par des chefs de brigade, qui sont chargées d'assurer une présence visible et dissuasive en patrouilles pédestres et occasionnellement en véhicules,

- une (ou plusieurs) brigade(s) VTT, encadrée(s) par un (des) chef(s) de brigade et chargées de missions similaires,

- une Mission d'Accompagnement et de Protection (M.A.P.) des scolaires, séniors et victimes, assurant la surveillance des points école, l'accompagnement des personnes âgées lorsqu'elles effectuent un retrait d'argent auprès d'un établissement financier et l'aide aux victimes d'infractions pénales. Cette M.A.P. est encadrée par le chef de M.A.P.

c) Le pôle médiation et surveillance :

Le chef du pôle « médiation et surveillance » encadre, coordonne et organise les missions de surveillance des mairies d'arrondissements et les missions des correspondants de nuit.

Les équipes de correspondants de nuit sont placées sous l'autorité d'un chef d'équipe. Elles assurent dans les territoires qui leur sont assignées :

- la médiation en soirée et la nuit dans les quartiers réputés sensibles ;
- la prévention des conflits et des incivilités ;
- la veille sociale, l'écoute et l'aide aux personnes en difficulté ;
- la veille résidentielle nocturne.

Les unités de la surveillance spécialisée assurent la surveillance des mairies d'arrondissement de la circonscription dont elles dépendent. Elles sont placées sous l'autorité d'un chef d'unité.

d) Le service « support » :

Placé sous l'autorité du chef de circonscription, le service support est chargé de la pré-gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à la circonscription dans le respect de l'autorité hiérarchique des chefs de pôle ; il est également chargé des fonctions de logistique, de secrétariat et de remontées d'informations.

III — La sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise :

La sous-direction est divisée en deux pôles. Le sous-directeur est assisté de deux adjoints, chacun en charge d'un pôle.

1 — Le pôle sûreté regroupe les services suivants :

- Le Service de la prévention situationnelle est chargé de l'ingénierie sécuritaire des bâtiments communaux et départementaux et notamment de l'Hôtel de Ville ; il assure, à la demande des mairies d'arrondissement et des directions, les audits de sécurité des bâtiments et des équipements de la ville. Il est également chargé en liaison avec le conseiller vidéosurveillance auprès du Directeur, des questions de vidéosurveillance et de prévention situationnelle. Il est par ailleurs systématiquement associé à l'élaboration des études de sûreté et de sécurité dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

- Il comprend en son sein une cellule « alarmes » qui gère les dispositifs anti-intrusion développés dans les diverses directions de la Ville.

- Le Service des prestations externes de sécurité a en charge :

- le contrôle de l'activité des sociétés de gardiennage qui interviennent dans le cadre des marchés publics passés avec la Mairie et le Département de Paris ;

- les préconisations et éventuellement les réformes à mettre en oeuvre pour améliorer la sécurité dans les bâtiments et propriétés surveillés ;
- les relations avec la Police Nationale ainsi qu'avec les directions gestionnaires d'équipements ;
- le recensement et le suivi des demandes des directions ;
- le suivi opérationnel des marchés de surveillance ;
- l'organisation de la sécurité des événements et notamment des grandes manifestations organisées par la municipalité.

2 — Le pôle gestion de crise a pour mission :

- le suivi du dispositif municipal de gestion de crise ;
- le suivi des plans de prévention et de secours ;
- la mise en place et la cohérence des plans d'organisation interne de gestion de crise, de gestion des risques pour l'ensemble de la ville, d'organisation et de continuité des services des différentes directions de la Ville ;
- l'assistance et la formation à la culture de crise.

Il développe l'échange d'expériences et de pratiques relatives à la gestion des risques, dans le cadre d'un réseau de grandes villes étrangères et notamment européennes.

En liaison avec la sous-direction de la tranquillité publique, il a en charge la préparation de la Direction, en vue de la gestion d'événements de nature à déclencher une crise.

Par ailleurs, il participe :

- à l'étude et à la préparation des actions de sauvegarde de la population parisienne face aux risques majeurs, aux catastrophes naturelles et aux sinistres de toute nature ;
- à la préparation et au suivi des mesures de prévention et d'organisation des interventions destinées à faire face aux crises ;
- à la préparation et au suivi des mesures d'aide aux populations sinistrées au titre des catastrophes naturelles pendant et après l'événement.

Il assiste le(la) Directeur(rice) de la Prévention et de la Protection au sein de la cellule centrale de crise. Il est responsable de la mise en oeuvre et du fonctionnement des salles et des moyens opérationnels composant la cellule centrale de crise. Il formule des propositions relatives à l'information préventive des populations et des élus sur les risques majeurs. Il centralise les retours d'expérience et assure la veille technique et administrative dans son domaine de compétence. Il assure le suivi des réalisations et des retours d'expériences extérieurs à la Ville, dans le domaine de la gestion de crise. A ce titre, il participe aux échanges et aux partenariats avec les grandes villes européennes.

Il comprend 3 cellules :

a) La cellule prévision et alerte :

S'appuyant sur l'observation des signaux faibles et notamment des phénomènes atmosphériques, cette cellule a pour but de mesurer les probabilités de risques, en vue d'en informer les services municipaux et de diffuser l'alerte.

b) La cellule planification :

Pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes, cette cellule assure la préparation anticipée des mesures de sauvegarde à mettre en oeuvre. A cet effet, elle procède à l'analyse des risques encourus par la population parisienne. Elle participe à la conception des opérations d'assistance, de sauvegarde et de reprise de la vie courante, en cas de sinistre déclaré. Elle préconise l'emploi des moyens recensés et établit les procédures de mobilisation. Elle participe à l'élaboration et au suivi de formations orientées vers la gestion de crise des acteurs de la ville et contribue à la préparation des exercices réglementaires. Cette cellule est l'interlocuteur privilégié de la zone de défense dans un travail de coproduction en matière de planification de sécurité civile.

c) La cellule logistique :

Elle assure la maintenance de premier niveau de la cellule centrale de crise dans les domaines de l'informatique et de l'audiovisuel, en liaison avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. Elle veille au fonctionnement opérationnel et à l'actualisation du paramétrage des postes informatiques des directions, au sein de la cellule centrale de crise.

Le pôle gestion de crise est également chargé d'assurer l'animation de la réserve solidaire de Paris, ainsi que du réseau des correspondants de gestion de crise qui concerne l'ensemble des directions de la Ville.

IV — La sous-direction des ressources et des méthodes :

Elle est chargée de l'ensemble des actions d'ordre administratif et participe au pilotage stratégique de la direction, notamment en matière de dialogue social et de définition de méthodes ou d'outils de suivi.

1 — Le bureau de l'administration générale :

Il comprend :

- la cellule budget et comptabilité chargée d'assurer l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction et de procéder à toutes les opérations comptables ;
- la cellule achats et gestion des moyens chargée de la gestion du parc automobile de la Direction et de l'équipement des agents opérationnels en habillement et en matériel ;
- la cellule informatique et technique chargée de recenser, installer et entretenir les moyens informatiques, radiophoniques et téléphoniques de la Direction et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des applications informatiques propres à la Direction ;
- la cellule gestion du courrier chargé d'assurer le convoyage et la distribution du courrier interne dans les différentes implantations de la Direction ;
- la cellule ressources humaines, placée sous l'autorité de l'adjoint au chef du bureau, composée de Services de Gestion Décentralisée (S.G.D.) et d'Unités de Gestion Directe (U.G.D.). Elle est chargée de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction. Elle participe aux recrutements et au suivi des vacataires chargés de la surveillance des points école. Elle assure le suivi des relations sociales, organise les réunions du comité technique paritaire de la Direction, effectue le suivi des droits syndicaux et conseille les services sur les droits existants.

Par ailleurs, un chargé de mission assure l'accompagnement spécifique et personnalisé des agents sous contrats aidés affectés sur l'ensemble de la Direction, ainsi que la gestion administrative des stagiaires scolaires et des apprentis.

2 — L'Espace de Recherches et de Formation (E.R.F.) :

Il a pour mission :

- d'établir le plan pluriannuel de formation de la Direction et de le mettre en application ;
- de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des Ressources Humaines, les stages de qualification professionnelle ainsi que ceux concernant les séminaires et les colloques ;
- de mettre en place et de suivre les marchés à procédure adaptée relatifs à la formation ;
- d'organiser l'ensemble des formations internes de la Direction et notamment celles qui se rapportent aux métiers de la tranquillité publique, de la surveillance, de la lutte contre les incivilités.

Il est composé d'une cellule chargée de la gestion administrative et d'un groupe de formateurs.

3 — Le Bureau des Affaires Réservées (B.A.R.) :

Il est chargé de :

— diriger les activités de la cellule contraventions : gestion administrative des PV, réponse aux contestations, courriers liés à la verbalisation, élaboration de statistiques.

— enregistrer, suivre les projets de délibération soumis au Conseil de Paris et fournir des réponses ou des éléments de réponse aux questions orales et aux questions d'actualité posées au Conseil de Paris, ainsi qu'aux vœux et amendements des Conseillers de Paris et des Conseillers d'arrondissement ;

4 — La cellule Communication Interne :

Elle réalise l'ensemble des actions de communication en direction des personnels de la Direction et en assure la diffusion (messagerie, intranet, affiches...) ; élabore les supports de communication en relation avec les différents services de la Direction ainsi qu'avec la Direction de la Communication.

5 — La cellule de suivi des travaux et des questions immobilières :

Elle assure la programmation et le suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les implantations de la Direction et gère les relations avec les sections locales d'architecture de la D.P.A. ; gère les besoins de locaux nouveaux en coordination avec la Direction de l'Urbanisme et la Direction des Implantations, de la Logistique et des Transports ; coordonne les opérations particulières de construction ou d'aménagement ; organise les opérations de transfert de mobilier.

6 — La mission prévention des risques professionnels :

Elle est chargée de suivre l'ensemble des problématiques d'identification et de maîtrise des risques professionnels (animation du réseau des relais prévention, actualisation du document unique, suivi des mesures de prévention des risques, en relation notamment avec la cellule de suivi des travaux) et d'organiser les réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Art. 2. — L'arrêté du 8 mars 2011 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Prévention et de la Protection sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2012

Bertrand DELANOË

Nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2011 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 9 décembre 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Ressources Humaines est composée d'une unité rattachée au Directeur, de trois unités rattachées au Directeur adjoint, de quatre sous-directions et d'un service.

Art. 2. — Est directement rattachée au Directeur des Ressources Humaines :

— Mission analyses, prévisions et emplois.

Art. 3. — Sont directement rattachés au Directeur adjoint des Ressources Humaines :

— Bureau des relations sociales,

— Service des ressources humaines, des finances et de la logistique,

— Bureau de l'information des personnels.

Art. 4. — La sous-direction du pilotage et du partenariat est organisée comme suit :

— Mission du développement des réseaux et des partenariats,

— Bureau du recrutement et des concours,

— Bureau du statut et de la réglementation,

— Bureau des rémunérations.

Art. 5. — La sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement est organisée comme suit :

— Mission université des cadres,

— Mission organisation et temps de travail,

— Bureau de la formation,

— Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique,

— Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Art. 6. — La sous-direction de la gestion des personnels et des carrières est organisée comme suit :

— Mission handicap et reconversion,

— Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires,

— Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité,

— Bureau des personnels ouvriers et techniques,

— Bureau des retraites et de l'indemnisation,

— Bureau des organismes disciplinaires.

Art. 7. — La sous-direction de la prévention, des actions sociales et de santé est organisé comme suit :

— Bureau de l'action sociale,

— Pôle santé et sécurité au travail composé comme suit :

a. Service de médecine préventive,

b. Service de l'accompagnement psychologique,

c. Bureau de la prévention et des risques professionnels,

d. Observatoire des risques et de la santé,

— Service de médecine statutaire,

— Secrétariat du comité de prévention et d'action contre le harcèlement et les discriminations,

— Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme,

— Mission d'inspection hygiène et sécurité.

Art. 8. — Le service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines est organisé comme suit :

— Bureau des projets,

— Département des systèmes d'information composé comme suit :

a. Bureau de l'administration des infocentres et outils de pilotage,

b. Bureau de l'administration des applications.

Art. 9. — L'arrêté du 3 mars 2011 est abrogé.

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements — Régie de recettes n° 1083 « Stationnement des autocars et Monéo horodateurs ». — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, service des déplacements, section du stationnement sur la voie publique, 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, une régie de recettes intitulée « stationnement des autocars et Monéo horodateurs » ;

Considérant, qu'il convient de procéder à la modification de la dénomination de la régie afin de prendre en compte le nouveau mode de recouvrement des recettes ;

Considérant, qu'il convient de modifier le montant du plafond d'encaissement pour les cartes bancaires en ligne par Internet à la suite de l'augmentation de tarifs applicables au stationnement des autocars ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 17 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié, susvisé, instituant une régie de recettes intitulée « Stationnement des autocars et Monéo horodateurs » au service des déplacements, Direction de la Voirie et des Déplacements, Ville de Paris, est modifié comme suit :

A compter du 24 février 2012, la régie de recettes intitulée « Stationnement des autocars et Monéo horodateurs » est renommée « Stationnement des autocars et horodateurs ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié, susvisé, est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Pour les autocars :

- numéraire ;
- chèque libellé en euros payable sur une banque domiciliée en France ;
- virement français ;
- carte bancaire en ligne par internet, limité à mille cinq cents euros (1 500 €) par transaction.

Pour les horodateurs :

- porte-monnaie électronique Moneo ;
- carte bancaire sur automate (horodateur).

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances, Sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- au Directeur de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Section du stationnement sur la voie publique ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Nord, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant dans les 1^{er}, 3^e, 5^e, 6^e, 8^e, 9^e, 11^e, 14^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules dans certains établissements ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-047 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Simplon » à Paris 18^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue du Nord, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 5 mars au 1^{er} juin 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU NORD, Paris 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE BOINOD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU NORD, Paris 18^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE BOINOD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10357 du 13 mars 2000 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés au droit et en vis-à-vis du n° 23, rue du Nord, à Paris 18^e.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0136 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Nouvelle-Calédonie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-038 du 12 mars 2009 instaurant un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue de la Nouvelle-Calédonie à Paris 12^e ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale rue de la Nouvelle-Calédonie, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars au 2 avril 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE LA NOUVELLE CALEDONIE, Paris 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU GENERAL MESSIMY jusqu'au BOULEVARD SOULT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2009-038 du 12 mars 2009 susvisé sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Ney, avenue de la Porte de Montmartre et rue Jean Varenne, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Ney, avenue de la Porte de Montmartre et rue Jean Varenne, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 29 juin 2012 inclus) ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché Ney pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, Paris 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN VARENNE et le n° 7 ;

— RUE JEAN VARENNE, Paris 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD NEY et le n° 2.

Ces dispositions sont applicables de 5 h à 14 h 30 le jeudi et de 5 h à 15 h le dimanche.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules de nettoyage ;

— aux véhicules d'approvisionnement de marchés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

le n° 7 (l'emplacement réservé aux personnes titulaires d'un macaron GIG.GIC) est maintenu.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD NEY, Paris 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 148 et la RUE JEAN VARENNE.

Ces dispositions sont applicables de 5 h à 14 h 30 le jeudi et de 5 h à 15 h le dimanche.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ambroise Thomas à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Ambroise Thomas, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 3 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE AMBROISE THOMAS, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0251 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra boulevard de Strasbourg, nécessitent, à titre provisoire, d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Laurent, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LAURENT, Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, rue Saint-Laurent, à Paris 10^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0273 modifiant, provisoirement, les règles de stationnement rue de Vaugirard et Maublanc et réglementant la circulation des véhicules de transport en commun rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, d'une part, la règle du stationnement gênant dans la rue de Vaugirard au droit du n° 270 et dans la rue Maublanc en vis-à-vis du n° 16 et, d'autre part, de réglementer la circulation des bus et des cycles rue de Vaugirard entre les n°^{os} 297 (postal) et 291(cadastral) ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 11 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE VAUGIRARD, Paris 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 270 ;

— RUE MAUBLANC, Paris 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-00253 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 270, rue de Vaugirard.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DE VAUGIRARD, depuis le n° 297 vers et jusqu'au n° 291 (cadastral).

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 et n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisés sont, provisoirement, suspendues en ce qui concerne le couloir de bus ouvert aux vélos RUE DE VAUGIRARD dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Montibœufs et rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules de secours rue des Montibœufs et rue de Bagnolet, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue des Montibœufs et la rue de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public (dates prévisionnelles : du 29 février au 29 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES MONTIBŒUFS, Paris 20^e, côté impair, entre le n° 13 et le n° 21 ;

— RUE DE BAGNOLET, Paris 20^e, côté impair, entre le n° 155 et le n° 159.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 159, rue de Bagnolet.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du tramway ET3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2012 au 28 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA CHARENTE, Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements,
L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, dans un tronçon de la rue d'Alésia, à Paris 14^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE D'ALEZIA, Paris 14^e arrondissement, depuis la RUE DE VOUILLE vers et jusqu'à la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE D'ALEZIA, Paris 14^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE VERCINGETORIX et la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 154.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 182.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef
de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0300 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques et notamment dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19^e arrondissement, et notamment dans la rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation, aux abords de nombreux chantiers de construction dans le tronçon de la rue de l'Ourcq compris entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Thionville, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 31 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le sens de circulation réservé aux autobus, cycles, taxis et véhicules de livraisons RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e, est provisoirement suspendu entre la RUE DE THIONVILLE et l'AVENUE JEAN JAURES. Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne ce tronçon de la RUE DE L'OURCQ.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la C.P.C.U., de travaux de réparation de fuites sur la conduite de distribution de vapeur, située place du Colonel Fabien, à Paris 10^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 30 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE DU COLONEL FABIEN, Paris 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 9, le long du terre-plein central sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0309 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA FAYETTE, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0310 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Mercier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Cardinal Mercier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CARDINAL MERCIER, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0311 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bochart de Saron, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Bochart de Saron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOCHART DE SARON, Paris 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0312 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux le : 30 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JULES LEFEBVRE, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0325 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Feutrier, rue Muller et rue André Del Sarte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, des travaux de concessionnaire nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Feutrier, rue Muller et rue André Del Sarte, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 27 février 2012 au 4 mai 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE FEUTRIER, Paris 18^e arrondissement, depuis la RUE ANDRE DEL SARTE vers et jusqu'à la RUE PAUL ALBERT ;

— RUE MULLER, Paris 18^e arrondissement, depuis la RUE PAUL ALBERT vers et jusqu'à la RUE DE CLIGNANCOURT ;

— RUE ANDRE DEL SARTE, Paris 18^e arrondissement, depuis la RUE DE CLIGNANCOURT vers et jusqu'à la RUE FEUTRIER.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies ou sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Chef de la Subdivision du 17^e arrondissement*

Patrick MEERT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérando, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Gérando, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GERANDO, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0332 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Sarrette, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE SARRETTE, Paris 14^e arrondissement, côté pair, au n° 28 sur 3 places ;

— RUE SARRETTE, Paris 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31 sur 6 places ;

— RUE SARRETTE, Paris 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 bis et le n° 50 sur 5 places ;

— RUE SARRETTE, Paris 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0334 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeubles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Cherche Midi à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 30 septembre 2012 inclus pour le n° 109 rue du Cherche Midi, et du 5 au 26 mars 2012 inclus pour le n° 17 rue du Cherche Midi) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU CHERCHE MIDI, Paris 6^e arrondissement, côté impair, au n° 17 sur 2 places ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, Paris 6^e arrondissement, côté impair, au n° 109 sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0336 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Thermopyles, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Thermopyles, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 20 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES THERMOPYLES, Paris 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0338 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Pierre Nicole, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 3 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE NICOLE, Paris 5^e arrondissement, côté impair, au n° 35 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes — Session 2012.

Par arrêtés du 22 février 2012 :

— M. Antoine ALARY, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Ressources Humaines, Missions analyses prévisions et emplois, en qualité de chargé d'analyses pour la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences à la Ville.

— Mme Géraldine AMIRAULT, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, pôle production et certification des comptes, en qualité d'adjointe au chef du pôle méthode et qualité des dépenses.

— M. Franck ANDRIEU, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction de la petite enfance, Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion, en qualité de contrôleur de gestion.

— M. Julien DALLOZ, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction de l'accueil de la petite enfance, Service de la programmation des travaux et de l'entretien, en qualité d'adjoint au chef du Bureau de l'entretien des équipements.

— M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Finances, sous-direction des finances, Bureau F3, pôle service aux parisiens, en qualité de chargé de secteur pour la Direction des Affaires Scolaires et le Cabinet du Maire.

— Mlle Valentina FERNANDES, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Finances, sous-direction des partenariats public-privé, Bureau des S.E.M., en qualité de chargée de secteur — opérateurs logement social.

— Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Achats, sous-direction méthodes et ressources, Bureau des marchés, en qualité de responsable du pôle en relation avec le CSP1 « fournitures et services transverses ».

— Mlle Marion MARTY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Halles, en qualité de chargée du suivi financier et de l'exécution du mandat.

— M. Benjamin OKRA, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté à compter du 27 février 2012 à la Direction des Affaires Culturelles, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, en qualité de responsable du pôle conservatoires.

— Mlle Maud PARENT, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Affaires Scolaires, service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux, Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, en qualité d'adjointe au chef du bureau en charge de la section juridique.

— Mlle Fabienne PITCHOUAGUE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Achats, sous-direction des achats, CSP achats 2, services aux parisiens, économie et social, domaine prestations de services, en qualité d'acheteur expert au CSP 2.

— M. Laurent QUESSETTE, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 27 février 2012, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la jeunesse, en qualité d'adjoint au chef du Bureau des centres d'animation.

— M. Julien RAYNAUD, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 27 février 2012, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de l'insertion et de la solidarité, Bureau du R.S.A., en qualité de responsable de la Cellule d'Appui pour l'Insertion (CAPI 2, minimes).

— Mlle Cécile RISPAL, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Affaires Culturelles, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, en qualité de responsable de la cellule pilotage du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

— Mme Magali ROBERT, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, en qualité de Directrice de la Maison des Associations du 19^e arrondissement.

— Mlle Agathe ROLLAND, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Finances, sous-direction des finances, Bureau F4, pôle économie et social, en qualité de chargée de secteur budgétaire des directions fonctions supports : DRH, DILT, DICOM, DA, DAJ.

— M. Vincent ROZAIN, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Finances, centre de compétences SEQUANA, en qualité d'adjoint à la responsable de l'équipe accompagnement des utilisateurs du centre de compétences des systèmes d'information (SI) Alizé, GO, SIMA et DEMAFA de la Ville de Paris.

— M. Matthieu SASSARD, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Finances, Bureau contrôle de gestion, en qualité de contrôleur de gestion.

— Mlle Emilie SAUSSINE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction des écoles, en qualité d'attachée chargée du dialogue de gestion avec les caisses des écoles.

— Mlle Marina SILENY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Usagers, des citoyens et des territoires, Mairie du 19^e arrondissement, en qualité de Directrice Générale Adjointe des services, chargée des finances, marchés, achats, services au territoire et aux équipements de proximité.

— Mlle Isabelle TOUYA, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction Ressources Humaines, Bureau des relations sociales, en qualité de chargée du suivi du dialogue social et de la veille sociale.

— Mlle Valérie WAGNER, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 27 février 2012, à la Direction des Achats, sous-direction des achats, CSP Achats 2 — services aux parisiens, économie et social - domaine fournitures équipement public, en qualité d'acheteur expert au CSP2.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- l'adjointe au Directeur chargée de l'administration générale ;
- l'adjoint au Directeur chargé de la coordination technique ;
- le chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement ;
- le chef de la Section de l'assainissement de Paris ;
- le chef du Service des études et de l'innovation ;
- le chef du Service technique de la propreté de Paris ;
- le chef de la Mission communication ;
- le chef de la Mission système d'information ;
- le chef du Service des affaires financières ;
- le chef du Bureau juridique et foncier ;
- le chef du Service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- le chef du Bureau de la logistique ;
- l'adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;
- le chef de la Mission ressources humaines du STPP ;
- le chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;
- le chef du Bureau des relations humaines ;
- l'adjoint du chef du Service des études, chef de la mission expertises, méthodes et contrôle de gestion ;
- le chef de la Mission collecte ;
- le chef de la Mission propreté ;
- le chef de la Section de l'eau de Paris ;
- le chef de la Division administrative et financière du STEA ;
- le chef du Bureau central du personnel ;
- le chef du Bureau de la formation.

Art. 2. — L'arrêté du 2 février 2010 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 4 juin 2012.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 5.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines /déroulement de carrière/ application concours et examen professionnel) du 5 mars 2012 au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Encadrement Supérieur — 3^e étage — Bureau 303/306 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h 15. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 avril 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne de chargé d'études documentaires, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes.

1 — Mme DAMOISEAU Aline

2 — Mme JUIGNÉ Dominique.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 février 2012

Le Président du Jury

Emmanuel ROUSSEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne de chargé d'études, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme MARTIN Claire

2 — Mme RANVIER Cécile

3 — Mme BRUNERO Isabelle.

4 — Mme BOSQUIER-BRITTEN Cécile

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 24 février 2012

Le Président du Jury

Emmanuel ROUSSEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe de chargé d'études documentaires, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes.

1 — Mme HUYGUES Jessica

2 — Mme BOYER Sarah.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms

Fait à Paris, le 24 février 2012

Le Président du Jury

Emmanuel ROUSSEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe de chargé d'études, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme PINTAULT Mathilde

2 — Mme POLITI Carine

3 — Mme LE PAPE Isabelle

4 — Mme LEMAIRE Clémentine.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 24 février 2012

Le Président du Jury

Emmanuel ROUSSEAU

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14^e, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- section afférente à l'hébergement : 3 242 389,13 € ;
- section afférente à la dépendance : 872 119,48 €.

Recettes prévisionnelles :

- section afférente à l'hébergement : 3 251 063,72 € ;
- section afférente à la dépendance : 906 275,91 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3 ci-dessous tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs, soit - 8 674,59 € en hébergement et - 34 156,43 € en dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14^e, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont fixés à 67,50 €, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans et aux résidents accueillis au titre de l'expérimentation « accueil temporaire des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés », de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14^e, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont fixés à 86,76 €, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14^e, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 23,09 €,
- G.I.R. 3/4 : 14,65 €,
- G.I.R. 5/6 : 6,22 €.

Ces tarifs de facturation 2011 sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile APF PARIS situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile APF PARIS situé 13, place de Rungis, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 10 556 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 584 230 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 33 846 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 613 080 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 552 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile APF PARIS, est fixé à 24,52 €, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-CAPDISC-000013 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 52 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 3 novembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal dressé au titre de l'année 2012 est le suivant :

— Mme Thérèse KONCZ

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° DTPP 2012-161 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel SAINT-MERRY situé 78, rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3 et L. 521-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Considérant qu'un incendie s'est déclaré dans l'hôtel Saint-Merry situé au 78, rue de la Verrerie dans le 4^e arrondissement de Paris, dans l'armoire électrique situé dans le hall du rez-de-chaussée ;

Considérant que les installations électriques ont été complètement détruites à ce niveau ;

Considérant que le système de sécurité incendie situé à l'accueil au 1^{er} étage n'est plus alimenté par le courant électrique normal ;

Considérant que l'alimentation électrique de l'établissement a été coupé au niveau du trottoir ;

Vu le rapport d'astreinte établi le 15 février 2012 dans lequel l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police propose de prendre un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel compte-tenu des dysfonctionnements constatés sur place ;

Considérant que, selon le rapport précité, l'absence d'encloisonnement et de désenfumage de l'escalier, de ferme-portes sur les portes des chambres, d'un éclairage de sécurité bi-fonctions, ont considérablement aggravé les conditions d'intervention et d'évacuation du public ;

Considérant que l'architecte de sécurité propose que la réouverture de l'hôtel soit subordonnée à la réalisation des travaux de mise en sécurité prévus dans le dossier d'aménagement notifié favorablement le 17 avril 2009 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel Saint-Merry situé 78, rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

La réouverture de l'hôtel est conditionnée à la réalisation des travaux de mise en sécurité prévus dans le dossier d'aménagement notifié favorablement le 17 avril 2009, constatée par une commission de sécurité.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'hôtel, M. Pierre JUIN, demeurant 78, rue de la Verrerie dans le 4^e arrondissement de Paris, et aux propriétaires des murs.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2012-188 portant prescriptions envers l'hôtel « TINGIS » situé 172, avenue de Clichy / 2, rue Emile Level, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 1^{er} avril 2008 transformant l'avis différé de l'hôtel « Tingis » en avis défavorable ;

Vu le procès-verbal de la visite de la sous-commission de sécurité en date du 8 novembre 2011 constatant le non achèvement de l'ensemble des travaux de mise en sécurité et l'absence de rapports de vérifications réglementaires après travaux de ces ouvrages et de ceux entrepris en 2007, l'absence de détection incendie dans toutes les circulations de gauche et l'absence de BAEH au droit des dégagements donnant dans la cage d'escalier depuis les circulations horizontales, maintenant de ce fait l'avis défavorable précédemment émis et demandant l'engagement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la notification du 18 novembre 2011, enjoignant à M. Grégory NEVEU exploitant de l'hôtel, de remédier aux anomalies constatées dans ledit procès-verbal et lui demandant de faire part de ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Considérant que M. Grégory NEVEU n'a apporté aucune garantie concernant la réalisation des 5 premières mesures prescrites par la sous-commission ;

Vu le rapport du technicien du service commun de contrôle du 17 janvier 2012 constatant que seule la mesure n° 2 a été réalisée sur les cinq prescrites par la sous-commission ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Grégory NEVEU, exploitant de l'hôtel, M. Addi AIT M'HAMMED et M. Karim BEN M BAREK propriétaires des murs, de l'hôtel « Tingis » sis 172, avenue de Clichy / 2, rue Emile Level, à Paris 17^e sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe au plus tard dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Grégory NEVEU, exploitant de l'hôtel, demeurant au 57, quai de Grenelle, à Paris 15^e, à M. Addi AIT M HAMMED demeurant au 50, rue Pierre Brossolette, à Asnières 92600 et à M. Karim BEN M BAREK demeurant au 3, rue Jean Moulin à Franconville la Garenne 95130 ;

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

Travaux de mise en sécurité à réaliser sous 48 h :

1) Remettre en fonctionnement la détection incendie au sous-sol (3 détecteurs).

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de deux mois :

2) Achever les travaux engagés conformément au dossier soumis notifié favorablement le 7 octobre 2009, notamment en ce qui concerne :

- la mise en place de blocs bi-fonctions, notamment au droit des portes d'accès à l'escalier en étage,
- l'isolement des locaux à risques au sous-sol (lingerie, réserve et buanderie).

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de trois mois :

3) Faire établir un rapport de vérifications réglementaires après travaux, exempt de toutes observations par un organisme agréé concernant les travaux entrepris.

4) S'assurer de l'indépendance des installations électriques (raccordement EDF et réseaux de protection en aval) et des installations techniques (gaz, éclairage de sécurité et moyens de secours) de l'hôtel et du restaurant occupant partiellement le rez-de-chaussée et constituant une ERP de 5ème catégorie de type N indépendant et isolé.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP 2012-194 abrogeant l'arrêté du 29 mars 2011 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « DE LA PLACE » situé 58, rue de la Sablière, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3 ; L. 521-1 ; L. 521-3-1 ; L. 541-2 ; L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la visite du groupe de visite de sécurité en date du 13 février 2012, constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte-tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'hôtel « DE LA PLACE » à Paris 14^e, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 17 mars 2011.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° DTPP 2011-337 du 29 mars 2011 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'hôtel « DE LA PLACE » sis 58, rue de la Sablière, à Paris 14^e, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} mars 2012.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2012-00165 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Caporal-chef Simon-Pierre DELVOYE, né le 21 décembre 1982, 16^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Samuel TORRES, né le 16 janvier 1981, 16^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Vincent FRAU, né le 17 janvier 1986, 16^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Pierre NADAL, né le 23 juin 1986, 16^e compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00166 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Caporal-Chef Benjamin JARRY, né le 21 janvier 1984, 26^e compagnie d'incendie et de secours.

— Caporal Thibaud VIRLOUVET, né le 10 avril 1984, 13^e compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012 T 0274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit et face au n° 21 boulevard des Invalides, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DES INVALIDES, Paris 7^e arrondissement, côté impair, au n° 21 sur 4 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DES INVALIDES, Paris 7^e arrondissement, côté impair, face au n° 21 sur 7 places.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant face aux n^{os} 112 et 112 bis, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE SUFFREN, Paris 15^e arrondissement, entre le n^o 112 et le n^o 112 bis (en face) sur 6 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n^o 2012 T 0276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Duroc et Maurice de La Sizeranne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant face aux n^{os} 2 et 6, rue Duroc et au droit et face au n^o 2, rue Maurice de La Sizeranne, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DUROC, Paris 7^e arrondissement, côté impair, face au n^o 2 sur 7 places ;

— RUE DUROC, Paris 7^e arrondissement, côté impair, face au n^o 6 sur 3 places ;

— RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, Paris 7^e arrondissement, côté pair, au n^o 2 sur 2 places ;

— RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, Paris 7^e arrondissement, côté impair, face au n^o 2 sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public,*
Alain THIRION

Arrêté n^o 2012 T 0305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant face au n^o 9, boulevard Raspail, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD RASPAIL, Paris 7^e arrondissement, face au n° 9 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement à l'angle formé par les rues de la Quintinie et des Favorites, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de création d'un plateau surélevé à l'intersection formée par les rues de la Quintinie et des Favorites ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :
— RUE LA QUINTINIE, Paris 15^e arrondissement, au n° 32 sur 5 places ;

— RUE LA QUINTINIE, Paris 15^e arrondissement, entre le n° 33 et le n° 37 sur 10 places ;

— RUE LA QUINTINIE, Paris 15^e arrondissement, au n° 48 sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0329 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Quintinie à l'angle de la rue des Favorites, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de création d'un plateau surélevé à l'intersection formée par les rues de la Quintinie et des Favorites ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA QUINTINIE, Paris 15^e arrondissement, à l'angle de la RUE DES FAVORITES, entraînant sa mise en impasse.

Le double sens de circulation sera instauré dans la portion de la voie comprise entre les RUES D'ALLERAY et DES FAVORITES et l'accès sera assuré par la RUE D'ALLERAY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Alain THIRION

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 130, rue du Château, à Paris 14^e (arrêté du 22 février 2012).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 8, rue Affre, à Paris 18^e (arrêté du 16 février 2012).

L'arrêté de péril du 13 mars 2009 est abrogé par arrêté du 16 février 2012.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 4 juin 2012 pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 8 années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines / déroulement de carrière / application concours — examen professionnel), du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscriptions pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — B. 303/306 au 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés au Bureau de l'encadrement supérieur après le 5 avril 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau de l'encadrement supérieur faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

**Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris.
— Délibérations du Conseil d'Administration du
27 janvier 2012.**

Délibérations affichées au siège de l'EPL Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil le 31 janvier 2012 et transmises au représentant de l'Etat le 30 janvier 2012.

Reçues par le représentant de l'Etat le 30 janvier 2012.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2012-001 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'occupation temporaire des espaces de la Géode pour organiser les vœux au personnel 2012*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire des espaces de la Géode avec la S.E.M. « LES PRODUCTIONS LA GEODE » pour organiser les vœux au personnel d'Eau de Paris, le 13 février 2012, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-002 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la charte de gestion de l'eau dans les immeubles parisiens gérés par les bailleurs sociaux, entre la Ville de Paris, Eau de Paris et les bailleurs sociaux*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs et ses annexes signé le 30 décembre 2009 ;

Vu le projet de charte de gestion de l'eau, annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la charte de gestion de l'eau dans les immeubles gérés par les bailleurs sociaux, entre la Ville de Paris, Eau de Paris et les bailleurs sociaux.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-003 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention tripartite avec l'université Pierre et Marie Curie et la Ville de Paris en vue de l'occupation temporaire des locaux de l'usine d'Ivry par l'université Pierre et Marie Curie :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer une convention tripartite avec la Ville de Paris et l'université Pierre et Marie Curie en vue de l'occupation temporaire par l'université des locaux de l'ancienne usine d'Ivry.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un protocole technique avec l'université Pierre et Marie Curie relatif aux travaux d'aménagement intérieurs du bâtiment mis à disposition.

Délibération 2012-004 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de partenariat Phyt'Eaux Cités Phase 2-2012-2016 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat PHYT'EAUX CITES Phase 2 avec le SEDIF, la Lyonnaise des Eaux et Véolia Eau, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.), le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.), le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'Angervilliers et le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge. La participation de la Régie s'élèvera à 56 649 € H.T. au titre des quatre années de cette seconde phase.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-005 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le contrat de Bassin Seine Parisienne amont :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n°s 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu le projet de contrat de Bassin Seine Parisienne amont 2012-2016 joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de Bassin Seine Parisienne amont 2012-2016.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-006 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant n° 1 à la convention relative au projet Prévention des Risques et la Protection de Prises d'Eau de Surface de l'Agglomération Parisienne (PRERI) avec le SEDIF, Véolia, Eau du Sud parisien et l'AESN :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention PRERI en date du 28 novembre 2008 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention relative au Projet de Prévention des Risques et la Protection de Prises d'Eau de Surface de l'Agglomération Parisienne (PRERI) avec l'AESN, le SEDIF, Véolia et Eau de Sud Parisien, et à engager les dépenses correspondantes pour un montant total de 74 800 € H.T.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-007 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'association A Suivre Production pour l'opération Paris Face Cachée 2012 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association A Suivre Production pour l'opération Paris Face Cachée 2012, dont le texte est annexé à la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-008 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec le réseau GESAT :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec le GESAT.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une contribution financière de 10 000 € H.T. au titre de l'année 2012.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

Délibération 2012-009 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec l'Association Espaces :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis émis par la Commission des Partenariats Associatifs ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Espaces.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 10 000 € T.T.C. par an sur trois ans à l'Association Espaces.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-010 : *modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés afin de prendre en compte les décrets du 9 et du 29 décembre 2011 relevant les seuils applicables aux marchés publics.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Code des marchés publics modifié par le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 et par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant certains seuils du Code des marchés publics, et notamment ses articles 26, 28 et 146 ;

Vu la délibération n° 2009-7 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et des conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 portant modification des modalités générales de passation des contrats ;

Vu la délibération n° 2011-001 du 10 février 2011 portant modification des modalités générales de passation des contrats et du nombre des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n° 2011-078 du 23 juin 2011 portant modification des modalités de passation des contrats et des marchés par la Régie Eau de Paris,

Vu le document annexé mettant à jour les modalités générales de passation des marchés et contrats de la Régie ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le fonctionnement des affaires de la Régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Les modalités générales de passation des contrats et des marchés sont modifiées afin de prendre en compte les décrets du 9 et du 29 décembre 2011 relevant les seuils applicables aux marchés publics et, ainsi :

— d'autoriser la possibilité de passer les achats de petit montant inférieurs au seuil de dispense de procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions prévues par le Code des marchés publics modifié par le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 ;

— de porter le champ de compétence des commissions locales des achats aux achats dont le montant est compris entre le seuil de dispense de procédure et celui relatif aux marchés visé au II-2° de l'article 26 du Code des marchés publics.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-011 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un contrat de location avec M. Stève MARC — Commune de Rouilly (77).*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n°s 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu la « procédure de gestion des logements Eau de Paris » adoptée le 1^{er} octobre 2007 et modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 décembre 2011 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer avec M. MARC Stève le contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement sis 2, route de Provins, à Rouilly (77160), pour une durée de deux ans renouvelable à compter du 1^{er} mars 2012, moyennant le paiement d'une redevance de 300 € par mois, hors charges locatives.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-012 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une déclaration préalable pour la réfection et le remplacement des clôtures des arcades du siphon de la Bièvre de l'aqueduc du Loing sur la Commune de Cachan (94) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n°s 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-12 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer une déclaration préalable pour la réfection, la pose et le remplacement d'éléments de clôtures interdisant l'accès aux parties supérieures des arcades du siphon de la Bièvre de l'aqueduc du Loing sur la Commune de Cachan, au droit des rues Camille Desmoulin et Etienne Dolet.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-013 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'équipements techniques en toiture du nouveau siège de la Régie :*

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'équipements techniques sur la toiture du nouveau siège de la Régie.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2012 et suivants.

Délibération 2012-014 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une déclaration préalable pour la modification de la toiture de l'immeuble situé 177/181 rue du Château des Rentiers à Paris :*

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-17 a) ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer une déclaration préalable pour la modification de la toiture de l'immeuble situé aux n^{os} 177 à 181 rue du Château des Rentiers, dans le 13^e arrondissement à Paris.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2012 et suivants.

Délibération 2012-015 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.-R.E.C.) relatives à l'achat de services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information

Géographique, approuvé par délibération de l'assemblée du S.I.P.P.E.R.E.C. lors de sa séance du 11 octobre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'adhésion au groupement de commandes relatives à la passation et la signature des marchés de services et de fournitures relatifs aux systèmes d'information géographique et aux systèmes de diffusion de données type open data.

Article 2 :

Le S.I.P.P.E.R.E.C. est autorisé à assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification incluse des marchés (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation d'entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.).

Article 3 :

Le S.I.P.P.E.R.E.C., en sa qualité de coordonateur du groupement, est autorisé à représenter le groupement en justice pour les litiges survenant dans le cadre de la procédure de passation et de l'exécution des marchés passés par le groupement.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2012 et suivants.

Délibération 2012-016 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un acte authentique devant notaire ayant pour objet l'acquisition d'une parcelle située dans le périmètre de protection immédiate de la source de la Joie à Saint-Pierre-lès-Nemours (77) :*

Vu l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en séance du 30 septembre 2011 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'acte authentique devant notaire pour l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AR 79 située sur la Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77) avec la Mairie de Saint-Pierre-lès-Nemours.

Article 2 :

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

Délibération 2012-017 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'acheter les parcelles préemptées par la Commune de Villeperrot sises 30, chemin de l'Aqueduc, lieudit « L'île » à Villeperrot (89) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n^{os} 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 décembre 2011 ;

Vu le courrier en date du 15 décembre 2011 au Maire de Villeperrot ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à acheter les parcelles préemptées par la Commune de Villeperrot sises 30, chemin de l'Aqueduc, lieudit « L'Ile » à Villeperrot pour un montant de 123 000 €.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

Délibération 2012-018 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de raccordement au réseau public de distribution basse tension avec Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) pour le raccordement de l'installation photovoltaïque prévue sur les filtres à CAG de l'usine d'Orly et de payer les frais de raccordement correspondants :*

Vu les articles L. 342-1 et suivants du Code de l'énergie ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4 du décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 NOR DEVR1106450A fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n°s 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de raccordement au réseau public de distribution basse tension avec Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) pour le raccordement de l'installation photovoltaïque prévue sur les filtres à CAG de l'usine d'Orly et à payer les frais de raccordement correspondants soit 28 116,81 € H.T.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à vendre l'électricité produite par l'installation photovoltaïque à Electricité de France (E.D.F.).

Article 3 :

La dépense et la recette sera imputée sur le budget des exercices 2012 et suivants.

Délibération 2012-019 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de flux financiers et de travaux avec la Ville de Paris pour le déplacement des réseaux d'eau potable et non potable situés dans l'emprise du projet de création d'un parking souterrain, rue Frémicourt à Paris 15^e :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris, et notamment son annexe 10 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Paris ;

Vu la convention pour le règlement des flux financiers liés aux travaux signée le 20 décembre 2010 entre la Ville de Paris et Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de flux financier et de travaux avec la Ville de Paris pour le déplacement des réseaux d'eau potable et non potable situés dans l'emprise du projet de création d'un parking souterrain, rue Frémicourt, à Paris 15^e ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention de flux financier et de travaux avec la Ville de Paris pour le déplacement des réseaux d'eau potable et non potable situés dans l'emprise du projet de création d'un parking souterrain rue Frémicourt, à Paris 15^e.

Article 2 :

La dépense et la recette seront imputées sur le budget de l'exercice 2012 et suivant.

Délibération 2012-020 : *approbation des conditions générales de vente des prestations de prélèvement et d'analyses du laboratoire de la Régie Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations n° 2009-33 du 27 avril 2009, n° 2009-73 du 22 septembre 2009, n° 2009-114 du 17 novembre 2009, n° 2009-141 du 4 décembre 2009, n° 2010-27 du 17 mars 2010 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de conditions générales de vente des prestations de prélèvement et d'analyses joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de vente des prestations de prélèvement et d'analyses par le laboratoire d'Eau de Paris.

Article 2 :

Ces conditions générales de vente s'appliquent à compter de leur signature par le Directeur Général d'Eau de Paris.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-021 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne dans le cadre de l'élargissement d'un pont de franchissement sur l'A6 — Commune de Grigny (91) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération n° 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne dans le cadre de l'élargissement du pont de franchissement de l'Auto-route n° 6 sur la Commune de Grigny.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-022 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public doté à Eau de Paris avec la société SIPARTECH pour l'occupation des galeries affectées au transport de l'eau sur les Communes de Villejuif et d'Ivry-sur-Seine (94) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-20 du 27 mars 2009 modifiée ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public doté à Eau de Paris avec la société SIPARTECH figurant en annexe pour l'occupation des galeries occupées par des canalisations d'eau sur les Communes de Villejuif et d'Ivry-sur-Seine.

Article 2

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets de l'exercice 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2012-023 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 relatif au marché n° 11 380 bis portant sur la souscription d'un contrat de prévoyance complémentaire, d'un contrat de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel actif et d'un contrat de frais de santé à adhésion facultative pour le personnel retraité d'Eau de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 11 380 bis, lot n° 2 relatif à la souscription d'un contrat de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel d'Eau de Paris, ayant pour objet de prendre en compte une définition plus large des bénéficiaires du contrat en tant d'enfants à charge.

Délibération 2012-024 : compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 193 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 15 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 5 novembre 2011 au 5 janvier 2012).

Délibération 2012-025 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer les consultations pour les marchés subséquents à l'accord-cadre n° 10615 relatif à la location longue durée de véhicules et services afférents et de signer les marchés correspondants :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer les consultations pour ces cinq marchés subséquents et à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues pour chacun des marchés.

Article 2 :

Le montant annuel estimé des marchés s'élève à :

— 179 000 € H.T. pour le premier marché subséquent de renouvellement de 40 véhicules légers de gamme 1A (Twingo par exemple) et 1B (Renault Clio ou Peugeot 308 par exemple) ;

— 208 000 € H.T. pour le second marché subséquent de renouvellement de 40 véhicules utilitaires de moins de 3 m³ de gamme 2FG (Kangoo par exemple) ;

— 300 000 € H.T. pour le troisième marché subséquent de renouvellement de 30 véhicules utilitaires de moins de 12 m³ de gamme 2FS (Trafic par exemple) ;

— 179 000 € H.T. pour le quatrième marché subséquent de renouvellement de 40 véhicules légers de gamme 1A (Twingo par exemple) et 1B (Renault Clio ou Peugeot 308 par exemple) ;

— 178 000 € H.T. pour le cinquième marché subséquent de renouvellement de 20 véhicules SUV de gamme 2XX (Koléos par exemple).

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2012-026 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11939 relatif à la mise en place, la maintenance, l'hébergement et l'exploitation du système d'information comptable et budgétaire d'Eau de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 janvier 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11 939 relatif à la mise en place, la maintenance, l'hébergement et l'exploitation du système d'information comptable et budgétaire d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11 939, avec la société GFI Progiciels pour un montant de 1 994 598 € H.T..

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2012-027 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12007 relatif à la maintenance des postes électriques de la Direction des Installations de Traitement d'Eau de Paris (lots n° 1, n° 2 et n° 3) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 janvier 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12007 relatif à la maintenance des postes électriques de la Direction des Installations de Traitement.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 1 au marché n° 12007 relatif à la maintenance des cellules haute tension et des protections numériques et analogiques, avec la société SCHNEIDER ELECTRIC France pour un montant maximum annuel de 300 000 € H.T..

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 2 au marché n° 12007 relatif à la maintenance des transformateurs à huile, avec la société SNEF pour un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le lot n° 3 au marché n° 12007 relatif à la maintenance des tableaux basse tension, de leurs accessoires et transformateurs de type sec, avec la société SATELEC pour un montant maximum annuel de 200 000 € H.T.

Article 5 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action sociale de l'Enfance et de la Santé. — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) prochainement vacant.

Service : SDAS — sous-direction de l'action sociale.

Poste : chargé de mission auprès du sous-directeur, chargé de la synthèse budgétaire.

Contact : Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget — Téléphone : 01 43 47 77 16 — Mél : martine.brandela@paris.fr.

Référence : DRH/BES - DASES 230212.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des finances — Bureau F3 — Pôle Service aux Parisiens.

Poste : Chargé de secteur pour la Direction des Affaires Culturelles.

Contact : M. Guillaume TINLOT — Chef du Bureau F3 — Téléphone : 01 42 76 20 14.

Référence : BES 12 G 02 50.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 9^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint chargé des services d'accueil.

Contact : M. Michaël DUMONT — Téléphone : 01 71 37 76 01.

Référence : BES 12 G 02 52.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27085.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : Métro Alésia.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable pôle information.

Contexte hiérarchique : rattaché au chef de la division communication et relations externes - solidarité internationale.

Attributions / activités principales : le titulaire du poste aura pour mission notamment de :

— gérer l'évènementiel de la visite publique des égouts : organisation des visites (scolaire, délégation) et des descentes en égout, signalétique et publicité autour du musée, gestion des tournages et manifestations dans cet établissement ou sur d'autres sites du service (avec passation et gestion des conventions) ;

— réaliser les documents d'information sur le service, comprenant les documents règlementaires tels que le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les différents rapports et bilans d'activité... ;

— mettre en place une photothèque métier actualisée ; proposer et réaliser les plaquettes d'information sur le service ou à « valeur éducative » à destination des différentes catégories d'usagers, ou des partenaires institutionnels ;

— proposer un renforcement des vecteurs de la communication eau et assainissement (le site paris.fr, les extranets...) ;

— faire connaître la diversité des missions du S.T.E.A. et mettre en valeur notre savoir-faire ;

— proposer des actions pour favoriser la découverte de nos métiers.

Conditions particulières d'exercice : le titulaire du poste travaillera en binôme avec le secrétaire administratif chargé de l'information interne, et pourra être amené à intervenir dans ce domaine.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne aptitude à la rédaction ;

N° 2 : esprit d'initiative ;

N° 3 : capacité à s'adapter à l'environnement technique ;

N° 4 : sens des relations publiques ;

N° 5 : capacité à travailler en équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance de « Lutèce » appréciée.

CONTACT

Isabelle GUILLOTIN de CORSON — Service Division administrative et financière — 27, rue du Commandeur, à Paris 14^e — Téléphone : 01 53 68 24 39 — Mél : isabelle.guillotindecorson@paris.fr.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27130.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Service du droit privé et des affaires générales / Bureau du droit privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : juriste de droit privé.

Contexte hiérarchique : chef de bureau, chef de service et Directeur.

Attributions / activités principales : conseil et assistance juridique aux services de la Ville et du Département de Paris dans les matières relevant du droit privé (élaboration de notes en réponse aux demandes d'avis, contacts et réunions avec les différents services, suivi des instances contentieuses, suivi des dossiers d'assistance juridique aux agents poursuivis pénalement pour faits de service).

Conditions particulières d'exercice : compétences dans le domaine du droit privé avec forte compétence dans le domaine du droit des affaires, droit de la concurrence, droit des S.E.M., S.P.L. et des procédures collectives.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation juridique (3^e cycle juridique ou master 2 minimum).

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation ;

N° 2 : esprit de synthèse et qualité du raisonnement ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise de l'outil informatique (word, intranet et outlook).

CONTACT

M. Bruno CARLES — Bureau 235 — Service du droit privé et des affaires générales — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 96 — Mél : bruno.carles@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 27137.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Observatoire Parisien de la Biodiversité — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : éco-éducateur - chargé de la médiation et de la diffusion des informations.

Attributions / activités principales : au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence de l'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le poste est à pourvoir au sein de l'Observatoire Parisien de la Biodiversité. L'observatoire, nouvellement créé, est la porte d'entrée unique sur le thème de la biodiversité à Paris. Sa mission est d'impulser les actions innovantes du Plan biodiversité, d'en assurer le suivi et la coordination, en lien avec les différents acteurs du territoire parisien : professionnels de la Ville, architectes, urbanistes, syndicats, entreprises, chercheurs, associations, enseignants, ONG... Le titulaire du poste sera intégré à l'équipe chargée d'animer le réseau des différents acteurs du territoire parisien. Il aura en charge l'élaboration et la diffusion des documents de communication et les fiches techniques pour les différentes activités de l'observatoire. Ainsi il : capitalise et diffuse les actions menées par des partenaires et les gestionnaires d'espaces naturels sur le territoire de la Ville et en lien avec la Métropole ; participe à la mise en forme des connaissances et expériences en lien avec les partenaires concernés ; gère la plateforme collaborative et les interfaces Internet dédiées ; collabore à la mise en place des groupes de travail et comités de pilotage ; participe aux événements organisés. Une connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable des déchets, alimentation durable et consommation responsable, transports et mobilité, biodiversité etc.) serait appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : brevet de technicien agricole, BEATEP, BAC technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain.

CONTACT

M. Guylain ROY — Chef de la Cellule Gestion Administrative — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris, susceptible de changer en cours d'année — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 27142.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien agricole supérieur.

Attributions / activités principales : au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.).

Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement, constitué de 5 pôles ressources situés sur le territoire parisien, développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, formations, visites, cours, conférences, projections) en direction de publics ciblés.

Le titulaire du poste sera intégré à l'équipe d'exploitation de la Ferme de Paris située 1, route du Pesage, Bois de Vincennes, Paris 12^e.

La Ferme de Paris est une ferme pédagogique et environnementale, recevant différents publics, composée de deux équipes : une équipe d'exploitation et une équipe pédagogique. L'agent participe à l'exploitation de la Ferme de Paris dans tous ses aspects, sous la direction du chef d'exploitation : remplacement des responsables d'exploitation lors de leurs absences ; suivi des travaux du site de la Ferme de Paris ; suivi des cultures : conduites selon les techniques de l'agriculture biologique ; entretien des espaces verts, du potager bio, du verger bio et du carré maraîcher ; petit entretien des locaux et du matériel mécanique ; élevage : soins aux animaux, soins vétérinaires, mise bas ; information du public les samedis, dimanches et vacances scolaires.

Conditions particulières d'exercice : permanences les week-ends et les jours fériés - astreintes et permanences de nuit.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : brevet de technicien supérieur agricole : option élevage, culture ou gestion.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances agricoles et horticoles diversifiées et savoir faire technique ;

N° 2 : sens des responsabilités et aptitude au travail en équipe ;

N° 3 : sens de la communication et du contact avec les publics accueillis.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience de l'élevage et des cultures biologiques fortement recommandée.

CONTACT

M. Guylain ROY — Responsable de la Cellule de Gestion Administrative — Bureau Cellule de Gestion Administrative — Service Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 27143.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : éco-éducateur.

Attributions / activités principales : au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence de l'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.). Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement, constitué de 5 pôles ressources situés sur le territoire parisien, développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités de sensibilisation, formations, visites, animation de réseau, conférences...) en direction de publics ciblés.

Le titulaire du poste sera intégré à l'équipe pédagogique d'un des pôles du réseau d'écologie urbaine. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un large public (professionnels, habitants, associations, public scolaire, public familial, enseignants...).

Il participera en outre à la conception de ces actions sous la supervision d'un éco éducateur chef. Une connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable des déchets, alimentation durable et consommation responsable, transports et mobilité, biodiversité etc.) serait appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : brevet de technicien agricole, BEATEP, BAC technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

CONTACT :

M. Guylain ROY — Responsable de la Cellule de Gestion Administrative — Bureau Cellule de Gestion Administrative — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL